

# COMMUNIQUÉ

## WAFASALAF

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance  
au capital de 113.179.500 dirhams, inscrite au registre de commerce sous le numéro : 48.409

### AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021 À 10H00

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 72, angle Boulevard Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, société agréée en qualité de société de financement par le Ministère des Finances en vertu de l'arrêté n°1211-96 du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se tiendra le :  
Vendredi 17 décembre 2021 à dix heures, audit siège social de Wafasalaf. À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Distribution de dividendes exceptionnels ;
- 2) Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales ;
- 3) Questions diverses.

Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée :

- les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé ;
- les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée ;
- les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour ;
- à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote est disponible au siège social et remis à tout actionnaire, justifiant de son identité, qui en fait la demande audit siège ;
- la description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles au siège social sus indiqué conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

#### TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

##### Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu les explications qui lui ont été présentées et pris connaissance du Rapport du Directoire autorise, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib, la distribution d'un dividende exceptionnel de 171.71 dirhams par action en puisant sur les réserves facultatives pour un montant de :

- Dividende exceptionnel : 199 999 494.45 DH

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à partir du 20 décembre 2021.

##### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Directoire

